

L'an deux mille vingt et un, le 25 du mois de janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 19 janvier 2021, s'est assemblé au Rocher de Palmer à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François Egron, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 35

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Philippe TARDY, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Ludovic ARMOËT ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Christine GLEMAIN ayant donné pouvoir à Madame Florence DAMET.

Objet | Actualisation du tableau des emplois permanents

Il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois permanents afin de procéder à :

- l'ouverture d'un poste de rédacteur territorial à temps complet et d'un poste de rédacteur territorial à temps non complet 50% pour deux agents affectés à la Direction de la Communication, positionnés sur des accroissements temporaires et pour lesquels le besoin est devenu pérenne.
- l'ouverture d'un poste de rédacteur territorial à temps complet, dans le cadre de la création d'un poste de chargé.e d'insertion jeunesse,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximum de trois ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Leur rémunération sera basée en référence à la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux avec le régime indemnitaire inhérent au poste.

- l'ouverture de deux postes d'agents de Police Municipale, à temps complet, dans le cadre de recrutements à venir au sein de la Police Municipale.
- l'ouverture d'un poste d'attaché territorial, à temps complet, afin de pérenniser le poste de l'actuelle coordinatrice Petite enfance, en contrat de remplacement depuis juin 2019.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximum de trois ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Sa rémunération sera basée en référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux avec le régime indemnitaire inhérent au poste.

- l'ouverture d'un poste d'adjoint technique dans le cadre de la nomination stagiaire d'un agent contractuel affecté depuis février 2019 au sein de la Direction du cadre de Vie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Il est par conséquent proposé d'actualiser le tableau des emplois permanents comme suit :

Fermeture			Ouverture		
Cadre d'emplois	Nombre de postes	Quotité	Cadre d'emplois	Nombre de postes	Quotité
			Rédacteur territorial	2	100%
			Rédacteur territorial	1	50%
			Attaché	1	100%
			Agent de Police Municipale	2	100%
			Adjoint technique	1	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par
27 voix pour
2 abstentions
6 voix contre

Valide ces modifications.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François Egron
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20210127-2021-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2021

Publication : 27/01/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.